

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-26-11-2024</u>	<u>DECISION N°1/2024 DU 14/10/2024</u>	Approuvée
<u>2-26-11-2024</u>	<u>Présentation du RSU (Rapport Social Unique)</u>	Approuvée
<u>3-26-11-2024</u>	<u>Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif</u>	Approuvée
<u>4-26-11-2024</u>	<u>Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</u>	Approuvée
<u>5-26-11-2024</u>	<u>TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable)</u>	Approuvée
<u>6-26-11-2024</u>	<u>Création d'un local chasseur, d'un sanitaire PMR et extension du local, dossier de demande de subvention</u>	Approuvée
<u>7-26-11-2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle « Intempérie Vallée d'Aspe »</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 27/11/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE



Délibération n°
Date

COMMUNE D'ARGAGNON

DÉCISION N°1/2024 du 14/10/2024

Relative au virement de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de ARGAGNON,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 10/04/2024 votant le budget et autorisant le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre,

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % soit 2385,64 € pour la section de fonctionnement et 43100,94 € pour la section d'investissement, et qu'à ce jour, le Maire « *n'a pas fait usage de cette possibilité* » ~~ou bien « a fait usage de cette possibilité à hauteur de ... euros en section de ... »~~

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 66, article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et à l'article 6618 "intérêts des autres dettes", et que ces crédits peuvent être virés du chapitre 11 article 615228 « autres bâtiments »

DÉCIDE

Article 1er : 955 € sont virés du chapitre 11, pour 955 € à l'article 615228 « autres bâtiments » au chapitre 66 pour 770 € à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et pour 185 € à l'article 6618 "intérêts des autres dettes"

Article 2e : Copie de la présente décision qui sera affichée et portée au registre des délibérations, sera transmise à :

- *Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques,*

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait le 14/10/2024

Le Maire,
Gilles LEVEQUE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'ARGAGNON
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DECISION_1
Objet :	DECISION FONGIBILITE 1_2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	064-216400424-20241014-DECISION_1-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216400424-20241014-DECISION_1-AU-1-1_0.xml	text/xml	849 o
Document principal (Autre document) Nom original : DECISION_1_2024.pdf Nom métier : 99_AU-064-216400424-20241014-DECISION_1-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	358,4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2024 à 11h28min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2024 à 11h28min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2024 à 11h28min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2024 à 12h22min29s	Reçu par le MI le 2024-10-14

RSU : vos obligations après la validation

Publié le 19 septembre 2024

Après la saisie, la transmission et la validation du Rapport Social Unique (RSU) via l'application Données Sociales, votre collectivité, si elle compte au moins un agent, est concernée par des obligations réglementaires. Ces obligations comprennent la présentation du RSU et sa publication. Elles sont composées de plusieurs étapes.

Deux possibilités :

» Votre collectivité dispose d'un Comité Social

Territorial (CST) propre

1. Le RSU doit être présenté en CST pour avis et discussion après avoir été envoyé à ses membres un mois avant
 2. Le RSU doit être présenté en assemblée délibérante et l'avis du le CST à son sujet doit être communiqué à cette même assemblée
 3. Le RSU doit être publié sur le site internet de la collectivité ou par défaut via tout autre moyen avant la fin de l'année et 60 jours au plus tard après la présentation en CST
- » Votre collectivité compte moins de 50 agents et est rattachée au CST du Centre de Gestion
1. Le RSU doit être présenté en assemblée délibérante
 2. Le RSU doit être publié sur le site internet de la collectivité ou par défaut via tout autre moyen avant la fin de l'année

Pour toute question :

- » Une assistance téléphonique (lundi, mercredi et jeudi) : 05.59.90.03.91.
- » Une assistance mail : observation@cdg-64.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mardi 26 novembre 2024

3-26-11-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents: 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés: BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, HITTE Julien, MOREAU André (à donné procuration à LEVEQUE Gilles), REY Marie-José,

Secrétaire de séance : PEZÉ Olivier

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2023 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27 NOV. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27 NOV. 2024

Le Maire,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'ARGAGNON
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	3_26_11_2024
Objet :	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	064-216400424-20241126-3_26_11_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216400424-20241126-3_26_11_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : RAPPOR_1.PDF Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-3_26_11_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	398 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : RPQS_SPANC_2023.pdf Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-3_26_11_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 11h00min11s	Dépôt Initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 11h00min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 11h00min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2024 à 11h00min24s	Reçu par le MI le 2024-11-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mardi 26 novembre 2024

4-26-11-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés: BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, HITTE Julien, MOREAU André (à donné procuration à LEVEQUE Gilles), REY Marie-José,

Secrétaire de séance : PEZÉ Olivier

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune (la communauté d'agglomération) a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2023 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal (Conseil Communautaire) le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27 NOV. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27 NOV. 2024
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'ARGAGNON

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	4_26_11_2024
Objet :	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	064-216400424-20241126-4_26_11_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216400424-20241126-4_26_11_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : RAPPOR_1.PDF Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-4_26_11_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	408.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : RPQS_AEP_2023.pdf Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-4_26_11_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 11h02min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 11h02min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 11h03min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2024 à 11h03min29s	Reçu par le MI le 2024-11-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du mardi 26 novembre 2024

5-26-11-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés: BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, HITTE Julien, MOREAU André (à donné procuration à LEVEQUE Gilles), REY Marie-José,

Secrétaire de séance : PEZÉ Olivier

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE

Monsieur le Maire de ARGAGNON rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

-) Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
-) Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
-) Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
-) Un calendrier d'actions ;
-) Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Article L2224-37

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.

Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.

Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'usager auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 abstentions ;

- DÉCIDE de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- APPROUVE le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- DONNE mandat à Madame/Monsieur la/le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

au registre ont signé tous les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27 NOV. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27 NOV. 2024
Le Maire,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'ARGAGNON
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

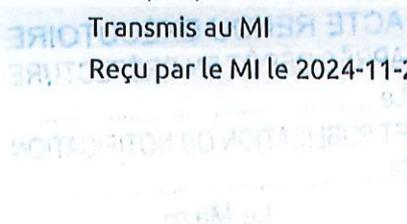
Numéro de l'acte :	5_26_11_2024
Objet :	TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	064-216400424-20241126-5_26_11_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216400424-20241126-5_26_11_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
Document principal (Délibération) Nom original : TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE_5_26_11_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-5_26_11_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	765.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 11h06min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 11h06min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 11h06min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2024 à 11h06min21s	Reçu par le MI le 2024-11-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mardi 26 novembre 2024

6-26-11-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés: BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, HITTE Julien, MOREAU André (à donné procuration à LEVEQUE Gilles), REY Marie-José,

Secrétaire de séance : PEZÉ Olivier

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Création d'un local chasseur, d'un sanitaire PMR et extension du local ; dossier de demande de subvention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de création d'un local chasseur, d'un WC PMR public et de l'extension du bâtiment des services techniques.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que d'après l'analyse des offres reçue, la dépense est estimée à 289 586 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et une abstention ;

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres, sur fonds de concours et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27 NOV. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27 NOV. 2024
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'ARGAGNON
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	6_26_11_2024
Objet :	Création d'un local chasseur, d'un sanitaire PMR et extension du local ; dossier de demande de subvention
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents paplers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.5 - Demande de subvention (DETR, FSIL, etc.)
Identifiant unique :	064-216400424-20241126-6_26_11_2024-DE
URL d'archlvage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216400424-20241126-6_26_11_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	976 o
Document principal (Délibération) Nom original : Cr__ation d_un local chasseur_d_un sanitaire PMR et extension du local _ dossier de demande de subvention_6_26_11_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-6_26_11_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	406.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 11h10min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 11h10min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 11h10min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2024 à 11h10min24s	Reçu par le MI le 2024-11-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mardi 26 novembre 2024

7-26-11-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés: BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, HITTE Julien, MOREAU André (à donné procuration à LEVEQUE Gilles), REY Marie-José,

Secrétaire de séance : PEZÉ Olivier

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Subvention exceptionnelle
« Intempérie Vallée d'Aspe »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Maires et Présidents des Pyrénées Atlantiques (ADM64) dans sa feuille d'actualité a fait un appel aux dons auprès des collectivités pour « les Intempéries en Vallée d'Aspe ».

Le Maire donne lecture du communiqué de presse de LADM64 :

« Le département a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. En effet, cet épisode pluvieux a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées. Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces communes ont considérablement soufferts par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir un appel à la solidarité est lancé.

Les collectivités, entreprises ou particuliers souhaitant effectuer un don, peuvent envoyer un chèque libellé à l'ordre de "ADM64 – intempérie 2024," à l'adresse ci-dessous :

ADM64 - Maison des Communes - Cité Administrative - Rue Auguste Renoir - CS40609 - 64006 PAU

Ou faire un don/subvention par virement bancaire aux coordonnées du compte ouvert à "BNPPARIBAS PAU UNIVERSITE", compte "ADM64 – Intempéries" :

IBAN : FR76 3000 4010 8200 0100 4051 679

Code Banque : 30004 – Code Agence : 01082 – Numéro de Compte : 00010040516 – Clé : 79

Appel aux dons/subventions : Intempéries Vallée d'Aspe

Les fonds seront entièrement reversés aux quatre communes en particulier reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024 par arrêté ministériel. »

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 1000 € en subvention exceptionnelle en soutien à l'égard des communes sinistrées pour « les Intempéries en Vallée d'Aspe ».

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27 NOV. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27 NOV. 2024

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'ARGAGNON
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	7_26_11_2024
Objet :	SUBVENTION EXECPTIONNELLE INTEMPERIE EN VALLEE D ASPE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.2 - Subventions attribuées aux associations
Identifiant unique :	064-216400424-20241126-7_26_11_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216400424-20241126-7_26_11_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : SUBVENTION EXECPTIONNELLE INTEMPERIE EN VALLEE D ASPE_7_26_112024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-7_26_11_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	501.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Appel aux dons _ Intemp__ries Vall__e d_Aspe _ ADM 64.pdf Nom métier : 99_DE-064-216400424-20241126-7_26_11_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	100.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 11h12min40s	Dépôt Initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 11h12min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 11h12min49s	Transmis au MI